

# MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES 2015/2016

## **DELEGATION AUX AFFAIRES JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES (DAJI)**

### **DAJI 1 : COMMISSION FEDERALE QUALIFICATIONS**

#### **CREATION DE LA LICENCE AS U15 ELITE**

#### **Modifications articles 410, 413.2 et 425 des RG**

##### **Article 410 :**

Type de licence	Périodes d'attribution	Critères d'attribution
AS U15 Elite	Du 01/07 au 30/11	Joueur licencié d'un Club Principal affilié à la FFBB et qui répond aux conditions cumulatives suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Est de moins de 15 ans au 1er janvier de la saison en cours</li> <li>• Est titulaire d'une licence C ou C1</li> <li>• Est inscrit dans un Pôle Espoir</li> <li>• Obtient l'accord du DTN</li> </ul>

##### **Création Article 413.2.4 :**

##### **La licence U15 poliste**

Elle est attribuée à un licencié de moins de 15 ans qui suit sa formation sportive dans un pôle « espoir ». Cette licence permet d'intégrer une équipe U15 Elite, sous réserve de l'accord de la DTN.

##### **Article 425.2 :**

Qui ?	Licence	Compétence
Licencié de – 15 ans, au pôle, allant vers une équipe U15 Elite	AS U15 Elite	FFBB

##### **Modification art 3 du RSP NM et NF U15 Elite**

<b>Règles de participation NM U15 ET NF U15 ELITE</b>		
Nombre de joueurs autorisés	Domicile	8 minimum/12 maximum
	Extérieur	8 minimum/12 maximum
Types de licences autorisées (nb maximum)	Licence C1 ou T	5 maximum
	Licence C ou AS <b>U15 Elite</b>	Sans limite

Tous les joueurs inscrits en pôle la saison en cours ou inscrits sur une feuille de match du TIL U14 de la saison précédente ne sont pas comptabilisés dans la limitation des licences C1 ou T.

## **DELEGATION A LA FORMATION ET AUX PRATIQUES SPORTIVES (DFPS)**

### **DFPS 1 : COMMISSION FEDERALE SPORTIVE**

#### **CHAMPIONNAT U15 ELITE M ET F**

#### **CHAMPIONNAT U17 M ET F INTER-REGION**

#### **CHAMPIONNAT U18 ELITE M ET F**

#### **CHAMPIONNAT U20 M (SUPPRESSION U20 F)**

### **CHAMPIONNAT U15 ELITE M ET F**

#### **REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER CHAMPIONNAT DE FRANCE NM U15 ET NF U15 ELITE**

Un club engageant une équipe en championnat U15 Elite ne pourra participer au championnat U15 Inter-Région avec une autre équipe (autorisation de s'engager en championnat U15 régional qualificatif à la phase U15 Inter-Région, sans possibilité de se qualifier pour cette phase).

À titre dérogatoire, le Bureau Fédéral pourra autoriser la qualification d'une équipe U15 à la phase Inter-Région pour un club appartenant à une CTC (cas où l'équipe U15 Elite est engagée par un autre club de la CTC).

### **ARTICLE 1 - SYSTEME DE L'EPREUVE**

#### **PHASE FINALE : GROUPE A**

Les équipes classées 1 et 2 de chaque poule de la phase 2 disputent la phase finale pour l'attribution du titre de Champion de France.

#### **1/4 DE FINALE**

Les rencontres des 1/4 de finale sont déterminées par tirage au sort orienté géographiquement (1<sup>er</sup> d'une poule contre 2<sup>ème</sup> d'une autre poule) et se déroulent en rencontres aller et retour :

- Aller : 2 contre 1 ;
- Retour : 1 contre 2.

#### **FINAL FOUR**

#### **FINAL FOUR : GROUPE A**

Les équipes classées 1 de chaque poule de la phase 2 du groupe A disputent la phase finale pour l'attribution du titre de Champion de France.

Les rencontres sont déterminées par tirage au sort et se disputent. Les équipes vainqueurs des 1/4 de finale disputent un Final Four (rencontres déterminées par tirage au sort) sur un week-end, sur un site déterminé par le Bureau Fédéral sur proposition de la Commission Fédérale Sportive :

- le premier jour se déroulent les 1/2 finales ;
- le deuxième jour se déroulent les finales des perdants et vainqueurs des 1/2 finales.

# REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER CHAMPIONNAT INTER-REGIONALE MASCULINE ET FEMININE U15 ET U17 ET MASCULINE U20

## **ARTICLE 1 - SYSTEME DE L'EPREUVE**

### **PHASE 1**

#### **U15 M, U15 F, U17 M et U20 M :**

Les 48 équipes sont réparties en 8 poules géographiques de 6 équipes et disputent la compétition en rencontres aller-retour.

#### **U17 F :**

Les 36 équipes sont réparties en 6 poules géographiques de 6 équipes et disputent la compétition en rencontres aller-retour.

### **TITRE DE CHAMPION**

Le titre de Champion est attribué à l'équipe classée première de chaque poule de la phase 1.

## **DISPOSITIONS SPECIFIQUES AU CHAMPIONNAT INTER-REGIONAL MASCULIN U20**

### **FINAL FOUR**

Les 4 meilleures équipes (classées premières) au ranking à la fin de la phase 1 disputent un Final Four (rencontres déterminées par tirage au sort) sur un week-end, sur un site déterminé par le Bureau Fédéral sur proposition de la Commission Fédérale Sportive :

le premier jour se déroulent les ½ finales ;

- le deuxième jour se déroulent les finales des perdants et vainqueurs des ½ finales.

### **TITRE DE CHAMPION DES CHAMPIONS**

Le titre de Champion des Champions est attribué au vainqueur du Final Four en Inter-Régionale Masculine U20.

<b><u>ARTICLE 2 - EQUIPES</u></b>	48 équipes (36 équipes pour les U17 F) issues des championnats régionaux qualificatifs au championnat Inter-Régional.																				
<b><u>ARTICLE 3 - REGLES DE PARTICIPATION</u></b>	<table border="1"> <tr> <td colspan="4" data-bbox="411 342 1390 398">Règles de participation INTER-REGIONALE U15M, U15F, U17M, U17F et U20M</td> </tr> <tr> <td data-bbox="411 398 632 488" rowspan="2">Nombre de joueurs autorisés</td> <td data-bbox="632 398 778 443">Domicile</td> <td colspan="2" data-bbox="778 398 1390 443">10 maximum</td> </tr> <tr> <td data-bbox="632 443 778 488">Extérieur</td> <td colspan="2" data-bbox="778 443 1390 488">10 maximum</td> </tr> <tr> <td data-bbox="411 488 632 678" rowspan="2">Types de licences autorisées (nb maximum)</td> <td data-bbox="632 488 778 611">Licences C1 + C2 +T</td> <td colspan="2" data-bbox="778 488 1390 611">5 maximum</td> </tr> <tr> <td data-bbox="632 611 778 678">Licence C</td> <td colspan="2" data-bbox="778 611 1390 678">Sans limite</td> </tr> </table>			Règles de participation INTER-REGIONALE U15M, U15F, U17M, U17F et U20M				Nombre de joueurs autorisés	Domicile	10 maximum		Extérieur	10 maximum		Types de licences autorisées (nb maximum)	Licences C1 + C2 +T	5 maximum		Licence C	Sans limite	
Règles de participation INTER-REGIONALE U15M, U15F, U17M, U17F et U20M																					
Nombre de joueurs autorisés	Domicile	10 maximum																			
	Extérieur	10 maximum																			
Types de licences autorisées (nb maximum)	Licences C1 + C2 +T	5 maximum																			
	Licence C	Sans limite																			
<b><u>ARTICLE 4 - HORAIRE OFFICIEL DES RENCONTRES</u></b>	<p>U15 (M &amp; F) : dimanche à 13H15  U17 (M &amp; F) : dimanche à 15H30  U20M : dimanche à 11H00</p>																				
<b><u>ARTICLE 5 - SALLE</u></b>	Classement : H1																				

# REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER CHAMPIONNAT DE FRANCE NATIONALE MASCULINE U18 ELITE ET NATIONALE FEMININE U18 ELITE

## **ARTICLE 1 - SYSTEME DE L'EPREUVE**

### **PHASE 1**

Les 48 équipes sont réparties en 8 poules géographiques de 6 et disputent la compétition en rencontres aller et retour.

### **QUALIFICATION POUR LA PHASE 2**

Les équipes classées 1 à 3 de chaque poule de la phase 1 sont qualifiées pour le groupe A de la phase 2.

Les équipes classées 4 à 6 de chaque poule de la phase 1 sont qualifiées pour le groupe B de la phase 2.

### **PHASE 2 GROUPES A ET B**

Les 24 équipes de chaque groupe (A et B) sont réparties en 4 poules géographiques de 6 et disputent la compétition en rencontres aller et retour.

### **FINAL FOUR : GROUPE A**

Les équipes classées 1 de chaque poule du niveau A à l'issue de la phase 2 disputent un Final Four (rencontres déterminées par tirage au sort) sur un week-end, sur un site déterminé par le Bureau Fédéral sur proposition de la Commission Fédérale Sportive :

- le premier jour se déroulent les ½ finales ;
- le deuxième jour se déroulent les finales des perdants et vainqueurs des ½ finales.

### **FINAL FOUR : GROUPE B**

Les équipes classées 1 de chaque poule du groupe B à l'issue de la phase 2 disputent un Final Four (rencontres déterminées par tirage au sort) sur un week-end, sur un site déterminé par le Bureau Fédéral sur proposition de la Commission Fédérale Sportive :

- le premier jour se déroulent les ½ finales ;
- le deuxième jour se déroulent les finales des perdants et vainqueurs des ½ finales.

### **TITRE DE CHAMPION DE FRANCE**

Le titre de Champion de France est attribué au vainqueur du Final Four.

### **TITRE DE CHAMPION DE FRANCE GROUPE B**

Le titre de Champion de France Groupe B est attribué au vainqueur du Final Four Groupe B.

<p><b>ARTICLE 2 - EQUIPES</b></p>	<p>48 équipes réparties comme suit :</p> <p><u>U18 Elite M :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Equipes des clubs engagés en Pro A pour la saison en cours ;</li> <li>- Equipes des clubs engagés en Pro B pour la saison en cours et disposant d'un centre de formation agréé</li> <li>- Equipe du Centre Fédéral de Basketball ;</li> <li>- Equipes dénommées équipes fédérales</li> </ul> <p><u>U18 Elite F :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Equipes des clubs engagés en LFB pour la saison en cours ;</li> <li>- Equipes des clubs engagés en LF2 pour la saison en cours et disposant d'un centre d'entraînement labellisé</li> <li>- Equipes dénommées équipes fédérales</li> </ul> <p>Les équipes fédérales sont déterminées en collaboration entre les ligues régionales et la FFBB, selon le cahier des charges des championnats U18 Elite.</p>													
<p><b>ARTICLE 3 - REGLES DE PARTICIPATION</b></p>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="3" style="text-align: center;"><b>Règles de participation NM U18</b></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2" style="width: 30%;">Nombre de joueurs autorisés</td> <td style="width: 20%;">Domicile</td> <td style="width: 50%;">8 minimum / 12 maximum</td> </tr> <tr> <td>Extérieur</td> <td>8 minimum / 12 maximum</td> </tr> <tr> <td rowspan="2" style="width: 30%;">Types de licences autorisées (nb maximum)</td> <td style="width: 20%;">Licence C1 ou T</td> <td style="width: 50%;">5 maximum</td> </tr> <tr> <td>Licence C</td> <td>Sans limite</td> </tr> </tbody> </table>	<b>Règles de participation NM U18</b>			Nombre de joueurs autorisés	Domicile	8 minimum / 12 maximum	Extérieur	8 minimum / 12 maximum	Types de licences autorisées (nb maximum)	Licence C1 ou T	5 maximum	Licence C	Sans limite
<b>Règles de participation NM U18</b>														
Nombre de joueurs autorisés	Domicile	8 minimum / 12 maximum												
	Extérieur	8 minimum / 12 maximum												
Types de licences autorisées (nb maximum)	Licence C1 ou T	5 maximum												
	Licence C	Sans limite												
<p><b>ARTICLE 4 - HORAIRE OFFICIEL DES RENCONTRES</b></p>	<p>Dimanche à 15h30</p>													
<p><b>ARTICLE 5 - SALLE</b></p>	<p>Classement : H2</p>													

**DFPS 2 : COMMISSION FEDERALE SPORTIVE****COUPE DE FRANCE JOE JAUNAY****Modification de l'article 5 du RSP Coupe de France Joe JAUNAY :**

<b><u>ARTICLE 5 - SALLE</u></b>	<p>1. 32<sup>ème</sup> de finale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les équipes qualifiées du trophée Coupe de France reçoivent systématiquement une équipe de LF2 ;</li> <li>- Les rencontres se déroulent dans la salle de l'équipe du plus bas niveau ou en cas d'égalité de niveau, dans la salle de la 1<sup>ère</sup> équipe tirée au sort.</li> </ul> <p>2. 16<sup>ème</sup> de finale</p> <p>Les 5 équipes exemptes de LF2 et les 7 équipes qualifiées du tour précédent reçoivent systématiquement une équipe des 12 équipes qualifiées pour ce tour.</p> <p>3. 8<sup>ème</sup> de finale, <del>et ¼ et ½ de finale :</del></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les rencontres se déroulent dans la salle de l'équipe du plus bas niveau ;</li> <li>- En cas d'égalité de niveau, les rencontres se déroulent dans la salle de la 1<sup>ère</sup> équipe tirée au sort <del>sauf si l'équipe désignée à l'extérieur s'est déplacée un plus grand nombre de fois que l'équipe désignée à domicile, dans ce cas la rencontre est inversée.</del></li> </ul> <p>4. <del>1/2 finale :</del></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><del>- Les rencontres se déroulent dans la salle de l'équipe du plus bas niveau ;</del></li> <li><del>- En cas d'égalité de niveau, les rencontres se déroulent dans la salle de la 1<sup>ère</sup> équipe tirée au sort (quel que soit le nombre de déplacements de l'équipe désignée à l'extérieur).</del></li> </ul> <p>5. Finale :</p> <p>La finale se déroule dans une salle déterminée par la Commission Fédérale Sportive lors du week-end Coupe de France.</p> <p>6. Les rencontres doivent se dérouler dans des salles compatibles avec le niveau des équipes en présence. Les contraintes à retenir sont celles de l'équipe évoluant dans la division la moins élevée. La Commission Fédérale Sportive est compétente pour étudier toute demande de dérogation qui devra être adressée dans la semaine suivant le tirage au sort.</p> <p>7. La Commission Fédérale Sportive peut choisir une salle autre que celle de l'équipe recevante si ses installations ne correspondent pas aux normes réglementaires ou de sécurité.</p> <p>8. Lorsque la salle de l'équipe recevante est indisponible, pour quelque cause que ce soit, la Commission Fédérale Sportive pourra soit fixer une autre date après consultation des deux clubs, soit faire disputer la rencontre dans la salle de l'équipe désignée comme se déplaçant lors du tirage au sort.</p>
-------------------------------------	---

**DFPS 3 : COMMISSION FEDERALE SPORTIVE**

**ACCESSION/REPECHAGE NM3/NF3**

**REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX**

**ARTICLE 19 – REMPLACEMENT D'UNE EQUIPE**

Si le nombre des équipes descendantes des championnats relevant de la LNB était supérieur à celui prévu dans les règlements sportifs particuliers, le nombre des descendants dans les différents championnats fédéraux serait modifié en conséquence par décision du Bureau Fédéral et ratifié par le Comité Directeur.

Dans l'hypothèse où, pour la saison sportive suivante, le nombre d'équipes ayant gagné sportivement le droit de s'engager dans une division est inférieure au nombre de places prévu pour l'organisation du championnat eu égard aux présents règlements sportifs, notamment pour cause de rétrogradation, de refus d'engagement, de liquidation ou toute autre cause, le Bureau Fédéral est compétent afin de se prononcer sur un éventuel besoin de remplacement total ou partiel jusqu'au 15 juillet. Au-delà de cette date, toute place vacante ne sera plus pourvue.

Dans le cas où une équipe contesterait une décision lui refusant le droit de s'engager dans la division pour laquelle elle s'est sportivement qualifiée, cette équipe sera engagée au 15 juillet dans la division telle que prévue dans la décision contestée, et la division pour laquelle elle s'était sportivement qualifiée comportera un Exempt.

Seule une décision du Bureau Fédéral (suite à une proposition de conciliation du C.N.O.S.F.) ou une décision d'une juridiction compétente pourra permettre de modifier son engagement.

Les éventuelles places vacantes seront alors pourvues selon le ranking fédéral.

Par dérogation à ces dispositions et avant application du ranking, la Commission Fédérale Sportive sera compétente pour (dans l'ordre prioritaire) :

1. Attribuer la place vacante en NF3 à l'équipe NF3 reléguée sportivement, d'un club de LF2 dont le Centre d'Entraînement est labellisé
2. Attribuer la place vacante en NM3/NF3 issue de la demande d'un club maintenu sportivement dans cette division, demandant avant le 1<sup>er</sup> juin à s'engager dans une division inférieure. Dans ce cas, la place vacante sera attribuée pour une accession supplémentaire à la Ligue Régionale de ce club
3. Proposer une wild-card supplémentaire pour toute accession en NM3/NF3 non pourvue par une Ligue Régionale

**RSP NM3**

<p><b>ARTICLE 2 - EQUIPES</b></p>	<p>a) Les équipes descendantes des divisions supérieures ;  b) Les équipes maintenues en division NM3 de la saison précédente, selon le Règlement ;  c) Les équipes issues des championnats de Ligues Régionales.  d) <b>4</b> Wild-cards attribuées <b>prioritairement</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aux équipes espoirs des clubs de PROA relégués en PROB</li> <li>• Aux équipes dont l'intérêt local justifie leur attribution.</li> </ul> <p>Le Bureau Fédéral est compétent pour les déterminer, après proposition de la Commission Fédérale Sportive.</p> <p>Au total : 144 équipes.</p>
---------------------------------------	--

**RSP NF3**

<p><b>ARTICLE 2 - EQUIPES</b></p>	<p>a) Les équipes descendantes de NF2 ;  b) Les équipes maintenues de NF3 ;  c) L'équipe Espoir LFB déterminées selon les Règlements ;  d) Les équipes qualifiées par les ligues dans les limites imposées ;  e) <b>3</b> Wild-cards attribuées <b>prioritairement</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aux équipes espoirs des clubs de LFB relégués en LF2</li> <li>• Aux équipes dont l'intérêt local justifie leur attribution.</li> </ul> <p>Le Bureau Fédéral est compétent pour les déterminer, après proposition de la Commission Fédérale Sportive.</p> <p><b>Au total : 96 équipes</b>  <del>Le nombre d'équipes est de 96</del>  <del>Ces équipes sont soumises aux Règlements de montée et de descente de la division.</del></p>
---------------------------------------	--

**DFPS 4: COMMISSION FEDERALE SPORTIVE****CHAMPIONNAT NM3 – EQUIPES RESERVES PRO B****Modifications de l'article 3 – règles de participation du RSP NM3 :**

Règles de participation NM3 pour les centres de formation agréés PRO B						
Nombre de joueurs autorisés	Domicile	8 minimum / 10 maximum dont : - 2 joueurs de plus de 23 ans maximum ; <b>Et</b> - 2 joueurs de plus de 23 ans déjà licencié au club au cours de 3 saisons précédentes				
	Extérieur	8 minimum / 10 maximum dont : - 2 joueurs de plus de 23 ans maximum ; <b>Et</b> - 2 joueurs de plus de 23 ans déjà licencié au club au cours de 3 saisons précédentes				
Types de licences autorisées (nb maximum)	Licence C1 ou T	2 Tous les titulaires d'une licence de couleur Blanche ou Verte de type C1 ou T, âgés de moins de 21 ans au 1 <sup>er</sup> janvier de la saison en cours, ne sont pas comptabilisés dans la limitation du nombre de licence C1 ou T				
	Licence AS HN	0				
	Licence C	Sans limite				
Couleurs de licence autorisées (Nb maximum)	Blanc	Sans limite				
	Vert	Sans limite				
	Jaune	2	OU	1	OU	1
	Orange	0		1		0
	Rouge	0		0		1

**Modifications de l'article 434.5 a) des RG :**

a) Interdiction de faire participer, et d'inscrire sur la feuille de marque, un joueur étant lié avec l'association sportive par un contrat de sportif professionnel, sauf si ce contrat de 3 2 ans maximum fait suite à une convention de formation **signée avec un club disposant d'un centre de formation agréé au sein de l'association.**

**DFPS 5 : COMMISSION FEDERALE SPORTIVE**

**CHAMPIONNAT NM2 - COMPETITION COMPLEMENTAIRE NM2/ESPOIRS A**

**COMPETITION COMPLEMENTAIRE NM2/ESPOIRS PRO A**

La FFBB organise une compétition entre des clubs de NM2 et des équipes Espoirs de PRO A, à la suite de la phase 1 du championnat NM2.

Cette compétition regroupe les clubs classés aux 3ème et 4ème places des 4 poules du championnat de France NM2, et les 8 équipes espoirs de PRO A les mieux classées à la fin de la saison régulière.

Les clubs concernés ont une obligation de participer à cette compétition.

Les équipes sont réparties en deux groupes géographiques de 8 équipes (groupes A et B) composés chacun de 2 équipes classées 3ème de NM2 (NM2-1, NM2-2), 2 équipes classées 4ème de NM2 (NM2-3, NM2-4), et 4 équipes Espoirs de PRO A (ESP-1, ESP-2, ESP-3, ESP-4).

Pour chaque groupe, la compétition se déroule sur des plateaux organisés sur deux week-ends.

1er week-end :

Les clubs NM2-1 et NM2-2 reçoivent chacun un plateau.

Les rencontres sont organisées comme suit :

Samedi :

1er plateau :

NM2-3 contre ESP-1

NM2-1 contre ESP-2

2ème plateau :

NM2-4 contre ESP-3

NM2-2 contre ESP-4

Dimanche :

1er plateau :

NM2-3 contre ESP-2

NM2-1 contre ESP-1

2ème plateau :

NM2-4 contre ESP-4

NM2-2 contre ESP-3

2ème week-end :

Les clubs NM2-3 et NM2-4 reçoivent chacun un plateau.

Les rencontres sont organisées comme suit :

Samedi :

1er plateau :

NM2-1 contre ESP-3

NM2-3 contre ESP-4

2ème plateau :

NM2-2 contre ESP-1

NM2-4 contre ESP-2

Dimanche :

1er plateau :

NM2-1 contre ESP-4

NM2-3 contre ESP-3

2ème plateau :  
~~NM2-2 contre ESP-2~~  
~~NM2-4 contre ESP-1~~

~~Dans chaque groupe, deux classements sont effectués : un classement pour les équipes NM2, un classement pour les équipes espoirs de PRO A.~~

**DFPS 6: COMMISSION FEDERALE SPORTIVE**

**REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS ESPOIR LFB**

## REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER NF1

### FINALE DES EQUIPES ESPOIRS LFB

~~L'équipe Espoir LFB évoluant en NF2 et vainqueur de la rencontre 7 dispute la finale des équipes Espoirs LFB contre l'équipe Espoir LFB engagée en NF1.~~

~~La finale des équipes Espoirs LFB se dispute le lendemain de la rencontre 7.~~

~~La Phase 3 et la Finale se déroulent sur un week-end. L'organisation de ces rencontres est confiée à un club de Ligue Féminine.~~

~~Le vainqueur de la finale des équipes Espoirs LFB est champion de France des équipes Espoirs LFB et évoluera en NF1 la saison suivante. Le vaincu évoluera en NF2 la saison suivante.~~

~~Dans l'hypothèse où l'une ou ces 2 équipes verraient leur équipe première reléguée de LFB au terme de la saison, la division dans laquelle ces équipes Espoirs LFB serait engagée sera déterminé par le Bureau Fédéral.~~

## REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER NF2

### PHASE 2 DES EQUIPES ESPOIRS LFB

~~Les trois équipes Espoir LFB des poules A et B sont regroupées dans la poule G et disputent entre elles la phase 2 en conservant les résultats directs acquis lors de la phase 1.~~

~~Les trois équipes Espoir LFB des poules C et D sont regroupées dans la poule H et disputent entre elles la phase 2 en conservant les résultats directs acquis lors de la phase 1.~~

~~Les équipes Espoir LFB classées 1ère et 2ème des poules G et H à l'issue de la phase 2 disputent un Final Four (phase 3).~~

~~La phase 2 se dispute en rencontres aller et retour.~~

~~Toutes les autres équipes de NF2 ne disputent pas de phase 2.~~

### PHASE 3 DES EQUIPES ESPOIRS LFB

~~Les équipes Espoir LFB classées 1ère et 2ème des poules G et H à l'issue de la phase 2 disputent un Final Four Espoir LFB (phase 3) selon le principe suivant :~~

~~• 1/2 finale (1 match sec) :~~

~~○ Rencontre 5 (R5) : 1G contre 2H ;~~

~~○ Rencontre 6 (R6) : 1H contre 2G.~~

~~• Finales (1 match sec) :~~

~~○ Rencontre 7 (R7) : Vainqueur R5 c/ Vainqueur R6 ;~~

~~○ Rencontre 8 (R8) : Vaincu R5 c/ Vaincu R6.~~

~~Toutes les autres équipes de NF2 ne disputent pas de phase 3.~~

### FINALE DES EQUIPES ESPOIRS LFB

~~L'équipe Espoir LFB évoluant en NF2 et vainqueur de la rencontre 7 dispute la finale des équipes Espoirs LFB contre L'équipe Espoir LFB engagée en NF1.~~

~~La finale des équipes Espoirs LFB se dispute le lendemain de la rencontre 7.~~

~~La Phase 3 et la Finale se déroulent sur un week-end. L'organisation de ces rencontres est confiée à un club de Ligue Féminine.~~

~~Le vainqueur de la finale des équipes Espoirs LFB est champion de France des équipes Espoirs LFB et évoluera en NF1 la saison suivante. Le vaincu évoluera en NF2 la saison suivante.~~

~~Dans l'hypothèse où l'une ou ces 2 équipes verraient leur équipe première reléguée de LFB au terme de la saison, la division dans laquelle ces équipes Espoirs LFB serait engagée sera déterminé par le Bureau Fédéral.~~

### **RELÉGATION EN NF3**

Les équipes Fédérales classées 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> (ou éventuellement 10<sup>ème</sup> et/ou 9<sup>ème</sup> et/ou 8<sup>ème</sup> selon le classement des Équipes espoirs LFB) dans chacune des poules à l'issue de la phase 1 sont reléguées en NF3 pour la saison suivante.

~~Les équipes Espoirs LFB reléguées en NF3 seront au nombre maximum de trois :~~

- ~~⇒ les 2 équipes Espoirs LFB dont l'équipe 1ère n'est pas engagée en LFB la saison suivante (ces équipes seront considérées comme des équipes Fédérales la saison suivante) ;~~
- ~~⇒ L'équipe Espoir LFB ayant le plus mauvais classement de la poule G ou H à l'issue de la phase 2, à l'exclusion des équipes rétrogradées du fait de la descente des équipes de LFB. En cas d'égalité au classement, application du ranking.~~

# REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER ESPOIRS LFB

Les équipes Espoirs LFB participent aux championnats NF1, NF2 et NF3 conformément aux Règlements Sportifs Particuliers de ces divisions.

En complément de leur participation à ces compétitions, le présent Règlement Sportif Particulier des équipes Espoirs LFB prévoit l'organisation des phases et rencontres spécifiques à ces équipes et les dispositions réglementaires particulières.

## **ARTICLE 1 - SYSTEME DE L'EPREUVE**

### **PHASE 2 DES EQUIPES ESPOIRS LFB ENGAGEES EN NF2**

Les trois équipes Espoir LFB des poules A et B sont regroupées dans la poule G et disputent entre elles la phase 2 en conservant les résultats directs acquis lors de la phase 1.

Les trois équipes Espoir LFB des poules C et D sont regroupées dans la poule H et disputent entre elles la phase 2 en conservant les résultats directs acquis lors de la phase 1.

Les équipes Espoir LFB classées 1ère et 2ème des poules G et H à l'issue de la phase 2 disputent un Final Four (phase 3).

La phase 2 se dispute en rencontres aller et retour.

### **PHASE 3 DES EQUIPES ESPOIRS LFB ENGAGEES EN NF2**

Les équipes Espoir LFB classées 1ère et 2ème des poules G et H à l'issue de la phase 2 disputent un Final Four Espoir LFB (phase 3) selon le principe suivant :

- **1/2 finale (1 match sec) :**
  - Rencontre 5 (R5) : 1G contre 2H ;
  - Rencontre 6 (R6) : 1H contre 2G.
- **Finales (1 match sec) :**
  - Rencontre 7 (R7) : Vaincu R5 c/ Vaincu R6 ;
  - Rencontre 8 (R8) : Vainqueur R5 c / Vainqueur R6.

Toutes les autres équipes Espoirs LFB de NF2 ne disputent pas de phase 3.

### **FINALE DES EQUIPES ESPOIRS LFB**

L'équipe Espoir LFB évoluant en NF2 et vainqueur de la rencontre 8 dispute la finale des équipes Espoirs LFB contre L'équipe Espoir LFB engagée en NF1.

La finale des équipes Espoirs LFB se dispute le lendemain de la rencontre 8.

La Phase 3 et la Finale se déroulent sur un week-end. L'organisation de ces rencontres est confiée à un club de Ligue Féminine.

Le vainqueur de la finale des équipes Espoirs LFB est champion de France des équipes Espoirs LFB et évoluera en NF1 la saison suivante. Le vaincu évoluera en NF2 la saison suivante.

Dans l'hypothèse où l'une ou ces 2 équipes verraient leur équipe première reléguée de LFB au terme de la saison, la division dans laquelle ces équipes Espoirs LFB serait engagée sera déterminé par le Bureau Fédéral.

**RELÉGATION EN NF3**

A déterminer selon formule de compétition des équipes Espoirs LFB 2016/17

<b>ARTICLE 2 - EQUIPES</b>	14 équipes Espoir LFB réparties comme suit selon les divers règlements : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 équipe en NF1 ;</li> <li>- 12 équipes en NF2 ;</li> <li>- 1 équipe en NF3.</li> </ul> Seules les équipes Espoirs LFB participants aux championnats NF1 et NF2 participent aux phases et rencontres spécifiques à ces équipes.																					
<b>ARTICLE 3 - REGLES DE PARTICIPATION</b>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="3" style="text-align: center;">Règles de participation ESPOIR LFB</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="width: 25%;">Nombre de joueurs autorisés</td> <td style="width: 25%;">Domicile</td> <td rowspan="10" style="width: 50%; vertical-align: middle;">Les règles de participation de l'équipe Espoir LFB sont définies dans le Règlement Particulier LFB.</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Extérieur</td> </tr> <tr> <td rowspan="3">Types de licences autorisées (nb maximum)</td> <td>Licence C1 ou T</td> </tr> <tr> <td>Licence AS HN</td> </tr> <tr> <td>Licence C ou AS</td> </tr> <tr> <td rowspan="4">Couleurs de licence autorisées (Nb maximum)</td> <td>Blanc</td> </tr> <tr> <td>Vert</td> </tr> <tr> <td>Jaune</td> </tr> <tr> <td>Orange</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Rouge</td> </tr> </tbody> </table>			Règles de participation ESPOIR LFB			Nombre de joueurs autorisés	Domicile	Les règles de participation de l'équipe Espoir LFB sont définies dans le Règlement Particulier LFB.		Extérieur	Types de licences autorisées (nb maximum)	Licence C1 ou T	Licence AS HN	Licence C ou AS	Couleurs de licence autorisées (Nb maximum)	Blanc	Vert	Jaune	Orange		Rouge
Règles de participation ESPOIR LFB																						
Nombre de joueurs autorisés	Domicile	Les règles de participation de l'équipe Espoir LFB sont définies dans le Règlement Particulier LFB.																				
	Extérieur																					
Types de licences autorisées (nb maximum)	Licence C1 ou T																					
	Licence AS HN																					
	Licence C ou AS																					
Couleurs de licence autorisées (Nb maximum)	Blanc																					
	Vert																					
	Jaune																					
	Orange																					
	Rouge																					
<b>ARTICLE 4 - HORAIRE OFFICIEL DES RENCONTRES</b>	<u>Conditions spécifiques pour les équipes Espoirs LFB :</u>  Lors de la journée d'harmonisation du calendrier de la LFB, les horaires des équipes Espoir sont également programmés pour toute la saison régulière. Ceux-ci peuvent être fixés soit en lever de rideau, soit en décalé de la rencontre de LFB le samedi ou le dimanche. Les horaires ainsi déterminés seront notifiés par la Commission Fédérale Sportive aux équipes concernées. Toute modification horaire non prévue lors de la journée d'harmonisation des calendriers LFB devra faire l'objet d'un accord des 2 équipes validé par la Commission Fédérale Sportive.																					
<b>ARTICLE 5 - SALLE</b>	Classement : H2																					

**DFPS 7 : COMMISSION FEDERALE SPORTIVE****MODIFICATIONS REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX****Modifications des articles 5.2 et 30 des RSG :****Art 5.2 :****a) Principe**

L'heure officielle des rencontres est indiquée dans chaque règlement sportif particulier. Tout retard dans l'horaire fera l'objet d'une enquête par la Commission Fédérale Sportive et entraînera, si aucune excuse valable n'est présentée et reconnue comme telle, la perte de la rencontre par pénalité pour le club fautif.

Après accord des clubs concernés, ces rencontres peuvent se dérouler, soit le samedi à une heure ne pouvant excéder ~~20h00~~ **20h30**, soit le dimanche à une heure ne pouvant excéder ~~15h30~~ **16h30**.

Dans le cas de rencontres couplées, il est nécessaire de prévoir un intervalle de deux heures entre le début de chaque rencontre.

La Commission Fédérale Sportive fixera l'horaire du dernier tour retour des Championnats de France, sans que cet horaire puisse être modifié par les organisateurs.

La Commission Fédérale Sportive pourra imposer un horaire de rencontre différent de l'horaire officiel pour tous les cas particuliers qui lui seront soumis.

Il est interdit à toute équipe de jouer une rencontre amicale dans les quarante-huit heures qui précèdent une rencontre officielle, sauf autorisation spéciale de la Commission Fédérale Sportive.

**b) Dérogation**

Toute demande de dérogation devra parvenir à la FFBB, via la plateforme FBI, au moins un mois avant la date prévue.

Les demandes de dérogation parvenant avant le début du championnat, ou d'une phase de championnat, sont gratuites ; après le début du championnat : cf. dispositions financières.

La Commission Fédérale Sportive examinera les cas particuliers qui lui seront soumis dès la parution du calendrier des rencontres. Elle a seule qualité pour modifier l'horaire et la date de la rencontre.

La Commission Fédérale Sportive peut accepter exceptionnellement d'avancer une rencontre. Tout report à une date ultérieure sera refusé.

Il peut arriver que des horaires de rencontres soient identiques, le même jour dans un même lieu, pour des catégories différentes. Le club recevant doit prendre toutes les dispositions pour proposer des aménagements. En cas de désaccord entre les clubs, la Commission Fédérale Sportive fixera les horaires, **selon le principe suivant :**

	<b>1<sup>ère</sup> rencontre</b>	<b>2<sup>ème</sup> rencontre</b>
<b>Samedi</b>	<b>Moins haute division : 17h15</b>	<b>Plus haute division : 20h00 sans pouvoir excéder 20h30</b>
<b>Dimanche</b>	<b>Catégories jeunes par ordre d'âge : 13h15</b>	<b>Seniors : 15h30 sans pouvoir excéder 16h30</b>

**Si 3 rencontres le dimanche, catégorie par ordre d'âge (11h00, 13h15 et 15h30)**

**Si 4 rencontres, obligation d'utiliser une deuxième salle avec 2 rencontres par salle (13h15 et 15h30)**

Enfin, les associations ou sociétés sportives clubs disposant de plusieurs salles dans des endroits différents doivent, vingt-et-un jours un mois avant la rencontre, aviser la Fédération, les arbitres, le président de la CRO et l'adversaire, de l'adresse exacte du lieu où se disputera la rencontre et des moyens d'accès.

En cas de non observation, un dossier sera ouvert par la Commission Fédérale Sportive.

**Art 30 :**

<b>Sanction/Infraction</b>	<b>Moins de 7 joueurs sur la feuille</b>	<b>Moins de 8 joueurs sur la feuille</b>	<b>Moins de 9, 10 ou 12 (selon compétition) joueurs sur la feuille</b>
<b>1<sup>ère</sup> infraction</b>	Pénalité financière de 50 €	Pénalité financière de 100 €	Pénalité financière de 100 €
<b>2<sup>ème</sup> infraction</b>	Pénalité financière de 100 €	Pénalité financière de 200 €	Pénalité financière de 200 €
<b>Infraction suivante</b>	Ouverture d'un dossier disciplinaire	Ouverture d'un dossier disciplinaire	Ouverture d'un dossier disciplinaire



**DFPS 8 : COMMISSION FEDERALE SPORTIVE**

**EQUIPES SENIOR 2 EN CHAMPIONNAT DE FRANCE**

**Modification art 434.3 des RG :**

Une association sportive ne peut avoir qu'une équipe au sein de la même division. L'équipe 2 ne peut accéder à la division dans laquelle évolue l'équipe 1.

La descente de l'équipe 1 dans la division où évolue l'équipe 2 entraîne automatiquement le déclassement de l'équipe 2 à la dernière place du classement et sa descente en division inférieure, **dans les cas suivants :**

- Si l'équipe 2 se maintient dans sa division ;
- Si l'équipe 2 accède à la division supérieure.

## **DELEGATION AU HAUT-NIVEAU (DHN)**

### **DHN 1: COMMISSION DES CLUBS DE HAUT-NIVEAU**

#### **DEROGATION HORAIRE LFB**

#### **Modifications de l'article 474 du règlement LFB :**

Pour ~~la~~ **les deux** dernières journées de la saison régulière, aucune dérogation de changement d'horaire ~~n'est~~ **ne sera** autorisée, sauf décision expresse de la Commission Fédérale Sportive.

## **DHN 2 : COMMISSION DES CLUBS DE HAUT-NIVEAU**

### **MODIFICATION DU NOMBRE D'ÉQUIPES EN LFB ET IMPACT SUR LES DIVISIONS INFÉRIEURES**

#### **Modifications de l'article 461 du règlement LFB :**

##### 461. Saison régulière

Les associations ou sociétés sportives sont groupées dans une poule unique avec rencontres aller-retour. Le classement est établi en fonction du nombre de points obtenus et du point-à-point s'il y a lieu (voir Règlements ~~Sportifs Généraux des championnats et Coupes de France des Règlements Généraux FFBB~~).

A la fin de la saison régulière, après classement établi par la Commission Sportive Fédérale :

- les associations ou sociétés sportives classées de 1 à 4 sont qualifiées pour les ½ finales du Championnat de France ;
- les associations ou sociétés sportives classées de 5 à 8 sont qualifiées pour le Challenge Round ;
- les associations ou sociétés sportives classées de 9 à 14 ont terminé le championnat.

~~L'association ou société sportive classée 14<sup>ème</sup> (dernière) est reléguée en LF2 pour la saison suivante. Les associations ou sociétés sportives classées 12<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> sont reléguées pour la saison suivante.~~

#### **Modifications de l'article 1 du RSG LF2 :**

##### **RELÉGATION EN NF1**

Les équipes classées 12<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> de la phase 1 sont reléguées en NF1 pour la saison suivante.

Si l'équipe du CFBB se trouve en situation de relégation en NF1 pour la saison suivante, elle sera maintenue en LF2 et l'équipe classée 11<sup>ème</sup> 12<sup>ème</sup> de la phase 1 sera reléguée en NF1 pour la saison suivante.

#### **Modifications de l'article 1 du RSG NF1 :**

##### **ACCESSION EN LF2**

~~Les deux équipes accédant à la LF2 pour la saison suivante sont les équipes classées 1 et 2<sup>ème</sup> de la phase 2.~~

L'équipe accédant à la LF2 pour la saison suivante est l'équipe classée 1 de la phase 2.

Le CFBB et l'équipe Espoir LFB ne peuvent accéder à la LF2.

Dans les cas particuliers suivants, les équipes ci-dessous accéderont à la LF2 :

- L'équipe classée 2<sup>ème</sup> 3<sup>ème</sup> de la phase 2 : si le CFBB ou l'équipe Espoir LFB est classée à la première place l'une des 2 premières places de la phase 2 ;
- ~~Les équipes~~ L'équipe 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> de la phase 2 : si le CFBB et l'équipe Espoir LFB sont classées aux 2 premières places de la phase 2.

L'accession des équipes est effective sous réserve qu'elles satisfassent aux conditions de championnat LF2 et à la condition que la FFBB émette un avis favorable au regard de la situation financière.

### RELÉGATION EN NF2

Les équipes classées 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> de chaque poule à l'issue de la phase 1 sont reléguées en NF2 pour la saison suivante.

Si l'équipe du CFBB ou l'équipe Espoir LFB se trouvent en situation de relégation en NF2 pour la saison suivante, l'équipe classée 9<sup>ème</sup> 10<sup>ème</sup> de leur poule à l'issue de la phase 1 sera reléguée, en lieu et place de cette (ces) équipe(s), en NF2 pour la saison suivante.

#### Modifications de l'article 1 du RSG NF2 :

### RELÉGATION EN NF3

Les équipes Fédérales classées 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> (ou éventuellement 10<sup>ème</sup> et/ou 9<sup>ème</sup> et/ou 8<sup>ème</sup> selon le classement des Équipes espoirs LFB) dans chacune des poules à l'issue de la phase 1 sont reléguées en NF3 pour la saison suivante.

Les 2 équipes fédérales de NF2 ayant le moins bon ranking à l'issue de la phase 1 (hors équipes fédérales reléguées selon les dispositions précédentes) seront également reléguées en NF3 pour la saison suivante.

#### Modifications de l'article 1 du RSG NF3 :

### RELÉGATION EN CHAMPIONNAT REGIONAL

Les équipes classées 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> dans chacune des poules à l'issue de la phase 1 de chaque poule sont reléguées en championnat régional pour la saison suivante.

Si l'équipe Espoir LFB se trouve en situation de relégation en Ligue pour la saison suivante, l'équipe classée 8<sup>ème</sup> de sa poule à l'issue de la phase 1 sera reléguée, en lieu et place de cette équipe, en ligue régionale, pour la saison suivante.